

CONDITIONS GÉNÉRALES

COMPTE COURANT AUPRÈS DE L'OMPI

*À la demande du client, et afin de faciliter les paiements à l'OMPI, l'OMPI peut ouvrir un compte courant en francs suisses (CHF) afin que le client puisse s'acquitter des factures relatives aux services fournis par l'OMPI. Les comptes courants de l'OMPI sont destinés aux clients qui effectuent **régulièrement** (ou qui prévoient d'effectuer régulièrement) des opérations financières avec l'Organisation.*

1. Ouverture d'un compte courant – conditions à remplir
2. Gestion des comptes courants
3. Conditions d'utilisation d'un compte courant
4. Versements sur un compte courant
5. Coordonnées bancaires pour les virements sur un compte courant
6. Paiement de services au moyen d'un compte courant
7. Fermeture d'un compte courant

ANNEXE I – Liste des documents officiels acceptés

ANNEXE II – Liste des codes de transaction

Conditions générales – Compte courant auprès de l'OMPI

À la demande du client, l'OMPI peut ouvrir un compte courant en francs suisses (CHF) afin que le client puisse s'acquitter des factures relatives aux services fournis par l'OMPI. Les comptes courants de l'OMPI sont destinés aux clients qui effectuent **régulièrement** (ou qui prévoient d'effectuer régulièrement) des opérations financières avec l'Organisation.

1 Ouverture d'un compte courant – conditions à remplir

Votre compte courant auprès de l'OMPI ne peut être ouvert qu'après réception de tous les documents requis et du dépôt initial. Pour ouvrir un compte courant, veuillez :

- **remplir le formulaire électronique “Demander l'ouverture d'un compte courant auprès de l'OMPI” et y joindre** une copie d'un **document officiel** qui atteste l'existence d'une société ou d'une organisation dans le pays de résidence (voir la liste des documents acceptés à l'annexe I). Ces documents doivent être soumis en français ou en anglais; et
- **faire un dépôt initial** d'au moins 2000 francs suisses en indiquant comme motif de paiement “pour l'ouverture d'un compte courant auprès de l'OMPI”. Les coordonnées bancaires de l'OMPI sont indiquées au point 5 ci-dessous.

2 Gestion des comptes courants

2.1 Les comptes courants sont gérés uniquement en francs suisses (CHF), au siège de l'OMPI à Genève (Suisse). Sauf dans des cas particuliers, un seul compte courant peut être ouvert par client.

2.2 Aucuns frais de gestion ne seront prélevés sur les comptes courants en règle.

2.3 L'OMPI se réserve le droit de prélever des frais si votre compte courant auprès de l'OMPI est à découvert, si le titulaire du compte est impliqué dans un litige ou s'il demande des relevés de compte imprimés supplémentaires ou des services postaux.

2.4 Les comptes courants auprès de l'OMPI ne génèrent pas d'intérêts.

2.5 Une fois le compte courant ouvert, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour pouvoir consulter votre compte courant et autoriser des paiements en ligne.

2.6 Toutes les opérations, les rapports et les relevés sont transmis et traités par voie électronique. Par conséquent, le titulaire du compte courant doit conserver une adresse électronique valable pour la correspondance, les notifications importantes et les relevés de compte.

3 Conditions d'utilisation d'un compte courant

3.1 Le compte courant ne peut être ouvert qu'après réception du dépôt initial et de tous les documents requis (voir le point 1). Le numéro du compte courant vous sera communiqué par courrier électronique au moment de l'ouverture du compte. Ce numéro de compte courant devra être indiqué dans toutes les demandes de paiement ou de services à venir.

3.2 Le compte doit avoir en tout temps un solde créditeur supérieur ou égal à 200 francs suisses.

3.3 Les débits seront comptabilisés sur le compte courant au moment du traitement de la demande par l'OMPI.

3.4 Les titulaires de comptes courants recevront chaque mois un relevé de compte par courrier électronique. Le solde du compte courant et les opérations effectuées peuvent être consultés en ligne au moyen d'une connexion sécurisée (un identifiant et un mot de passe vous seront fournis au moment de l'ouverture du compte courant). Veuillez consulter l'annexe I pour connaître la liste des codes utilisés pour chaque type de transaction.

3.5 Le titulaire du compte courant doit signaler dès que possible à l'OMPI toute erreur éventuelle constatée.

3.6 En ce qui concerne les fonds déposés sur le compte courant, l'OMPI enverra un reçu électronique dans les 10 jours suivant la date de traitement du dépôt.

3.7 Les comptes inactifs dont le solde est inférieur à 200 francs suisses et qui n'ont pas été utilisés depuis deux ans pourront être fermés (voir le point 7.4 pour les remboursements).

4 Versements sur un compte courant

4.1 Le versement du dépôt initial et les versements ultérieurs pour réapprovisionner le compte courant doivent être effectués en francs suisses. Les versements effectués dans une monnaie autre que le franc suisse sont acceptés, à condition qu'ils soient effectués sur le compte bancaire ou postal en francs suisses de l'OMPI et que la monnaie en question puisse être convertie en francs suisses.

Le montant du versement sera converti en francs suisses au taux de change de la banque, puis crédité au compte courant. Tout versement effectué sur un compte bancaire auprès de l'OMPI dans une monnaie autre que le franc suisse sera remboursé.

4.2 Le titulaire du compte courant doit s'assurer que son compte est suffisamment approvisionné, en effectuant des versements globaux, en fonction des mouvements prévus sur le compte. Le compte courant ne doit pas être réapprovisionné au moyen de versements multiples lorsque chaque montant correspond à une opération unique portée au débit du compte.

4.3 Tous les versements (à l'exception du dépôt initial pour l'ouverture du compte courant) doivent indiquer comme motif de paiement le NUMÉRO du compte courant. Exemple Réf. CA 123456.

4.4 Tout versement reçu en francs suisses au nom du titulaire d'un compte courant sera automatiquement crédité sur son compte courant à condition que le numéro du compte soit dûment indiqué et que le versement soit considéré comme un réapprovisionnement du compte. Les factures ne peuvent pas être payées séparément; toutes les opérations doivent passer par le compte courant.

4.5 Les services en ligne de l'OMPI doivent être payés au moyen de l'identifiant et du mot de passe fournis au moment de l'ouverture du compte courant. Le titulaire d'un compte courant auprès de l'OMPI ne devrait pas effectuer de paiements en ligne au moyen de sa carte de crédit afin d'éviter tout risque de paiement en double.

5 Coordonnées bancaires pour les virements sur un compte courant

Les opérations suivantes sont acceptées :

i) Virement sur le compte bancaire en francs suisses de l'OMPI :

Intitulé de compte : WIPO / OMPI
Crédit Suisse, CH-1211 Genève 70
IBAN : CH51 0483 5048 7080 8100 0
Swift : CRESCHZZ80A

ii) Virement sur le compte postal en francs suisses de l'OMPI :

Intitulé de compte : WIPO / OMPI
SWISS POST/Postfinance, Engelhaldenstrasse 37, CH-3030 Berne
IBAN : CH03 0900 0000 1200 5000 8
Swift : POFICHBE

6 Paiement de services au moyen d'un compte courant

6.1 Le compte courant peut uniquement être utilisé pour payer des taxes et émoluments de l'OMPI ou des frais. Il peut être utilisé pour effectuer des paiements relatifs à tout service de l'OMPI, notamment en ce qui concerne les marques internationales, les dessins et modèles industriels, les demandes selon le PCT, les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges ou les procédures concernant des litiges relatifs aux noms de domaine, la participation à des séminaires de formation ou des publications.

6.2 Les montants correspondant aux services facturés dans une monnaie autre que le franc suisse seront convertis au taux de change des Nations Unies (voir les taux applicables à l'adresse <http://www.un.org/Depts/treasury/>), sauf s'il existe un cadre juridique déterminé (PCT).

6.3 Le compte courant sera débité sur la base d'une autorisation donnée par le titulaire du compte courant par écrit ou en ligne, au moyen de l'identifiant et du mot de passe. L'ordre de débit écrit doit indiquer le numéro du compte courant à débiter, soit directement dans le formulaire correspondant (formulaires MM pour les marques, par exemple), soit, s'il est envoyé par télécopie ou par courrier électronique, dans les documents fournis.

6.4 Le titulaire peut autoriser des tiers (représentants, ayants droit, etc.) à utiliser le compte courant. Le titulaire du compte courant est seul responsable de la gestion des autorisations et de toute opération pouvant en résulter.

6.5 Aucune opération qui aurait pour effet de mettre le compte courant à découvert ne pourra être effectuée.

6.6 Une autorisation à l'effet d'imputer le montant d'une taxe à un compte courant ne sera considérée comme un paiement de la taxe que si le compte est suffisamment approvisionné.

7 Fermeture d'un compte courant

7.1 Le compte courant peut être fermé à tout moment sur demande écrite du titulaire ou, le cas échéant, de ses ayants droit.

7.2 Le titulaire du compte courant doit s'assurer que toutes les opérations ont été réglées et achevées avant de demander la fermeture du compte.

7.3 Le solde créditeur sera remboursé par virement au titulaire ou aux ayants droit de celui-ci.

7.4 Un formulaire de remboursement doit être présenté (disponible en ligne ou sur demande). Les coordonnées bancaires complètes doivent être indiquées dans ce formulaire. Les fonds ne pourront pas être remboursés si l'identité du titulaire du compte dans les coordonnées indiquées pour le remboursement diffère de celle du titulaire du compte auprès de l'OMPI, sauf dans certains cas (procédure judiciaire).

7.5 Une fois les instructions reçues, l'OMPI engagera la procédure de fermeture du compte, qui comprend plusieurs étapes :

- les nouvelles instructions concernant des opérations de débit seront bloquées;
- les opérations en cours seront examinées, finalisées et clôturées ;
- le solde sera alors remboursé.

7.6 L'OMPI se réserve le droit de fermer, de sa propre initiative, tout compte qui ne satisfait pas aux conditions générales énoncées dans le présent document ou aux règles susmentionnées. Il en sera de même pour les comptes ne présentant plus de mouvement depuis plus de deux ans ou dont le solde créditeur est inférieur à 200 francs suisses. L'absence de réponse à des communications peut entraîner l'annulation de tout solde restant.

ANNEXE I – LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS ACCEPTÉS

- certificat d'enregistrement de la société,
- extrait d'enregistrement,
- certificat de constitution,
- extrait de registre des associés ou partenaires enregistrés,
- extrait de registre des avocats,
- numéro de TVA ou
- pour les particuliers, copie de passeport.

ANNEXE II – LISTE DES CODES DE TRANSACTION